



Frais prélevés sur caution

Par **loulou521**, le **23/07/2013 à 12:10**

bonjour, mon agence immobilière a-t-elle le droit de prélever des frais de taxes d'ordures ménagères, des frais de cloture de dossier et des frais d'archivage sur ma caution?rnd'autre part, cela fait plus de 2 mois que j'ai quitté mon appartement et ils me doivent toujours la moitié du loyer du mois de mai que je leur avait versé en trop (j'ai quitté le logement au 15 mai), je me bats avec eux depuis un mois pour cette somme, ils me disent qu'ils l'ont envoyée par chèque mais toujours rien... et cela m'occasionne des problèmes d'argent et donc des frais supplémentaires auprès de ma banque. que puis-je faire? [fluo]merci[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **23/07/2013 à 12:39**

Bonjour, les frais de culture et d'archivage ne sont pas à votre charge. Par contre la taxe ordures, c'est à vous de la régler sur présentation du justificatif et cela sur les cinq dernières années au besoin. Vous réclamez donc les sommes dues par LRAR en mettant le bailleur en demeure de vous régler sous huitaine par exemple sinon vous saisissez la justice. Vous faites une copie simple à l'agence, cordialement